FRC4'27605
Case
Fnc
23806

QUELQUES VUES

Sur la détreſſe actuelle des Finances, la rareté du numéraire effectif dans la Capitale, & les moyens d'y remédier.

Par M. POIGNOT, Député de la Ville de Paris.

5 Mars 1790.

MESSIEURS,

LES eſprits tant ſoit peu attentifs ne peuvent plus ſe diſſimuler que la choſe publique eſt en péril, peut-être même dans le péril le plus imminent. Telle eſt au moins mon opinion: voici quels ſont mes motifs.

M. le Premier Miniſtre des Finances avoit imaginé que la contribution patriotique du quart du revenu pourroit offrir une reſſource conſidérable; mais il n'eſt que trop certain que les mécontentemens, inſéparables de la révolution qui s'opère, rendront néceſſairement

THE NEWBERRY LIBRARY

ſes produits très-inférieurs à ce qu'il en eſpéroit.

Il y avoit auſſi tout lieu de croire qu'à meſure que la tranquillité renaîtroit dans les Provinces, la perception des Impôts pourroit s'y rétablir; mais il eſt notoire, quelles qu'en ſoient les cauſes, que la plupart des perceptions ſont encore nulles, ou preſque nulles.

Le Décret rendu le 19 Décembre, en autoriſant la création de 400 millions d'aſſignats, ſembloit devoir rappeler la confiance; mais les aſſignats ne ſe négocient point; mais enfin la confiance ſemble s'éloigner plus que jamais.

D'après ces conſidérations, il eſt facile de ſe perſuader que les 80 millions que M. le Premier Miniſtre avoit jugé devoir ſuffire pour la dépenſe extraordinaire de 1790, ſeront fort au-deſſous des beſoins les plus urgens; & je crains bien que déjà ils ne ſoient à-peu-près conſommés.

Lorſqu'à cette criſe, l'une des plus violentes que nous ayons éprouvée, vient ſe joindre le diſcrédit des Billets de la Caiſſe d'Eſcompte; lorſque ce diſcrédit ne peut que s'accroître de jour en jour, ſoit par les murmures & les plaintes qu'excitent continuellement dans la Capitale, & la ſurabondance de ces Billets, & la rareté exceſſive du numéraire, ſoit par

tant d'autres causes que des passions & des intérêts divers se plaisent à grossir & à multiplier ; on se demande en frémissant comment pourra même se continuer le service le plus essentiel du Trésor National.

Quelqu'alarmante que soit cette position, je suis loin de penser qu'il faille désespérer du salut de la patrie ; encore quelques instans, & la nouvelle organisation du Royaume est achevée pour le bonheur de tous : dès-lors il devient physiquement impossible que l'ordre & la paix, que la confiance qui en sera la suite nécessaire, ne renaissent de toutes parts. Il ne s'agit donc que d'atteindre à ce but. J'avoue que, si les choses sont telles que les circonstances semblent l'indiquer, le choix des moyens qui peuvent y conduire n'est pas exempt de difficultés. C'est le cas où les vrais Citoyens doivent redoubler d'efforts pour repousser & vaincre tous les obstacles. C'est aussi dans cette intention que je viens vous soumettre le développement de quelques idées sur cette importante matière.

J'avois pensé que, pour rappeller le numéraire, & tout à-la-fois soutenir le crédit des Billets de Caisse, il pourroit être utile de leur attacher un intérêt ; & le 22 Décembre,

je communiquai à M. le premier Miniſtre le mode qui me paroiſſoit le plus convenable. Cet expédient, devenu ſuivant moi beaucoup trop tardif, ne pourroit aujourd'hui qu'occaſionner les plus dangereuſes impreſſions. Il s'eſt, en effet, répandu & accrédité des bruits ſi déſavantageux ſur l'établiſſement de la Caiſſe d'Eſcompte; on eſt, en général, ſi convaincu qu'elle ne pourra payer, à bureau ouvert, au premier Juillet, qu'il me paroît indiſpenſable, non pas de la détruire, ainſi que le demandent, à grands cris, une infinité de perſonnes, ou peu inſtruites, ou mal intentionnées, mais de ſéparer abſolument les intérêts de la choſe publique, de cette adminiſtration particulière, & de la réduire à ſa première inſtitution.

Si j'avois à vous propoſer, Meſſieurs, des vues qui duſſent ou bleſſer les règles de la plus étroite juſtice, ou ſe trouver en oppoſition avec vos Décrets, ou ſeulement contrarier des principes d'ordre & de convenance, je me garderois de vous enlever des momens précieux; mais il me ſemble, & c'eſt à mes yeux un point capital, que celles dont j'ai à vous rendre compte ne ſont qu'une émanation la plus naturelle de cet ordre de choſes, dont nous aurions dû, peut-être, ne pas nous écarter : je m'explique.

Vous avez décrété qu'il ſeroit créé ſur la Caiſſe de l'extraordinaire, quatre cents millions d'aſſignats, qui ſeroient admis de préférence dans l'achat des biens du Domaine & du Clergé. Vous avez décrété, de plus, que ces aſſignats porteroient intérêt à cinq pour cent, juſqu'à l'époque de leur extinction, qui s'effectueroit à raiſon de dix millions par mois, à compter de Janvier 1791 & ſucceſſivement. Enfin vous avez décrété qu'il ſeroit délivré à la Caiſſe d'Eſcompte cent ſoixante-dix millions de ces aſſignats, à la charge par ladite caiſſe de completter pareille ſomme en ſes billets, qu'elle ſeroit tenue, ſuivant ſes offres, de payer, à bureau ouvert, au premier Juillet prochain.

S'il étoit vrai que la Caiſſe d'Eſcompte, dont le crédit s'affoiblit chaque jour, n'eût pu parvenir encore qu'à négocier une très-mince partie de ces aſſignats, s'il étoit vrai que ces billets peſaſſent tellement ſur la Capitale, que bientôt elle ne pût, malgré ſon zèle & ſon patriotiſme, éviter la cataſtrophe dont elle eſt menacée; s'il n'étoit pas moins conſtant que les ſecours à tirer de cette Caiſſe ſeront très-inceſſamment épuiſés, il faudroit bien, & le plus promptement poſſible, que l'Aſſemblée Nationale, qui ne peut & ne

doit conſidérer que l'intérêt général, avisât aux moyens de remplacer un intermédiaire déſormais dangereux, ou tout au moins inutile. C'eſt alors qu'entre beaucoup d'autres moyens viendroient naturellement s'offrir des diſpoſitions infiniment ſimples, dont le ſuccès me paroît indubitable, & les voici :

L'Aſſemblée Nationale, touchée des diverſes conſidérations qui lui ſeroient ſoumiſes, déclareroit que les Porteurs des Billets de la Caiſſe d'Eſcompte, juſqu'à concurrence des cent ſoixante-dix millions par elle délivrés, ſeroient autoriſés à échanger, dans tel délai, leſdits billets contre des aſſignats ſur la Caiſſe de l'Extraordinaire, leſquels aſſignats ſeroient diviſés à-peu-près dans les mêmes rapports des Billets de Caiſſe, c'eſt-à-dire par ſommes, de 200 l., 300 l. & 1000 l., d'où il réſulteroit qu'en remettant à la Caiſſe d'Eſcompte les 170 millions de ſes Billets, la liquidation tant deſirée s'opéreroit ſans ſecouſſe & ſans efforts, & ſur-tout ſans compromettre aucunement l'intérêt public.

Ces aſſignats qui circuleroient ſous le titre de *Billets d'achat des biens du Domaine & du Clergé*, ou de *Billets nationaux*, ſoit qu'on les établiſſe à ordre ou au porteur, feroient fonction momentanée de papier-monnoie ; ils ſe-

roient en conſéquence reçus comme eſpèces dans les caiſſes générales & particulières, tant à Paris que dans les Provinces.

Pour en favoriſer la circulation, ils porteroient un intérêt qui s'accroîtroit graduellement à partir de telle époque ; je ſuppoſe, le 31 Mars prochain, afin de laiſſer au Caiſſier de l'extraordinaire le temps de les diſpoſer dans tel ordre de numéros qui ſeroit rendu public, & ne pourroit jamais varier, & aux porteurs des Billets de Caiſſe, celui de les échanger.

L'intérêt pourroit être de 4 $\frac{1}{2}$ pour $\frac{0}{0}$ l'année, ce qui formeroit $\frac{1}{8}$ d'accroiſſement aux 10, 20 & à la fin de chaque mois, c'eſt-à-dire, 11. 5 ſ. par 1000 liv., 7 ſols 6 den. par 300 liv., & 5 ſols par 200 liv. S'il paroiſſoit convenable que l'accroiſſement ſe fit même de jour en jour, il ſeroit préciſément de 3 den. par 100 liv.; dans le cas où vous jugeriez plus utile aux circonſtances de porter l'intérêt à 5 pour $\frac{0}{0}$, tel qu'il eſt déjà décrété, alors les Billets pourroient encore être diviſés de telle ſorte que cet intérêt n'offriroit pas plus de difficulté dans les payemens que la paſſe des ſacs.

Ces aſſignats ou Billets nationaux ſeroient rembourſables par voie du ſort à raiſon de 10 milions par mois, à compter de Janvier 1791, & ſucceſſivement, ainſi qu'il eſt ex-

primé par le Décret du 21 Décembre. Il eſt entendu que ces billets & les intérêts échus ſeroient, à la volonté des porteurs, toujours reçus comme eſpèces pour achats des biens du Domaine & du Clergé, même dans des époques antérieures aux rembourſemens déſignés, ſauf à les employer comme une repréſentation deſdits rembourſemens juſqu'à due concurrence. A meſure des rentrées, ils ſeroient brûlés publiquement, & le Procès-verbal qui contiendroit les numéros des Billets éteints ſeroit fait double, pour, l'un être dépoſé aux archives de l'Aſſemblée Nationale, & l'autre reſter ès mains du caiſſier de l'extraordinaire. La liſte des Billets éteints ſeroit rendue publique par la voie des Journaux.

L'intérêt des Billets dont on n'auroit point fait l'emploi, ou qui ne ſeroient point échus en rembourſement, ſeroit acquitté d'année en année, à Paris, par le caiſſier de l'extraordinaire; dans les Provinces, par les caiſſiers de Département: & pour ne point occaſionner chaque année une refonte de ces Billets, il y ſeroit ſimplement appoſé une marque quelconque, telle, par exemple, que le milléſiſme qui indiqueroit que l'intérêt auroit été acquitté, à moins qu'on ne crût devoir y attacher des coupons qu'on pourroit même rendre payables de ſix en ſix mois.

Au moyen de ces dispositions que, pour l'instant, je n'étendrai pas davantage, il me semble évident que les nouveaux Billets, qu'on auroit droit de considérer comme autant de délégations sur les biens domaniaux ou ecclésiastiques, ne pourroient être que favorablement accueillis dans tout le Royaume; il me semble, dis-je, qu'ils circuleroient d'autant plus facilement dans les Provinces, qu'il est de toute certitude qu'il y existe une quantité prodigieuse de fonds oisifs, dans l'attente de la vente de ces biens, & qu'il seroit sans doute fort agréable d'y substituer des titres représentatifs de ces mêmes biens, & sur-tout des titres portant intérêt. De-là cette conséquence naturelle que vingt, que trente millions peut-être seroient bientôt rendus en espèce à la circulation. Eh! qui n'est persuadé que trente millions en appelleroient bientôt trente autres? C'est ainsi que par une opération la plus simple, & qui ne seroit, pour ainsi-dire, que le commentaire de nos Décrets des 19 & 21 Décembre, peuvent renaître parmi nous la paix & l'abondance.

Outre que cette opération vous offriroit, Messieurs, & sans le moindre effort, des ressources qu'il seroit, sans doute, fort difficile d'obtenir de toute autre manière, vous y trouveriez encore le moyen de remplir un

objet qui m'a paru fixer particulièrement votre attention.

Je veux parler du desir que vous avez manifesté, de concert avec le premier Ministre, d'avancer au moins d'un semestre le paiement des Rentes ; ce seroit, j'ose le dire, un acte d'humanité envers beaucoup de Rentiers nationaux, & peut-être l'acte d'une saine politique à l'égard des Etrangers, qui, s'ils étoient exactement payés de leurs intérêts, n'ajouteroient pas au discrédit actuel, en cherchant à réaliser leurs capitaux.

Passant ici sous silence beaucoup d'autres détails, dans lesquels je me réserve d'entrer au besoin, je reviens à la Caisse d'Escompte. J'ai établi qu'elle me paroissoit devoir être rappelée aux simples fonctions qui lui étoient attribuées dans son origine ; j'ajoute que si elle veut, comme je n'en puis douter, recouvrer complettement l'opinion publique, elle doit volontairement se soumettre à la surveillance la plus rigoureuse. J'observe, de plus, qu'il doit être pris telles précautions qu'elle ne puisse en aucun cas être dispensée de payer ses billets à Bureau ouvert, seul moyen, dans mon hypothèse, de les soutenir en concurrence avec les assignats, & de rendre cette Caisse vraiment Nationale. Je conçois que dans les pre-

miers momens, elle ſera néceſſairement tenue à beaucoup de ſacrifices ; mais dût-elle faire celui du dividende d'un ſémeſtre entier, le zèle qu'elle a montré pour la choſe publique, ſon intérêt même, le plus preſſant, ne peuvent lui permettre d'héſiter.

Quelque ſoit votre opinion, Meſſieurs, ſur les vues que je viens de vous ſoumettre, j'aime à me perſuader qu'au moins vous y reconnoîtrez que le plus ſaint des devoirs, que ce devoir dont vous m'avez donné tant d'exemples, que le patriotiſme enfin, a pu ſeul me les dicter.

A Paris, chez Baudouin, Imprimeur de l'ASSEMBLÉE NATIONALE, rue du Foin Saint-Jacques, N°. 31.